Winterthur Technology (Austria) GmbH
Succursale de Suberg/Suisse
Bernstrasse 15, CH 3262 Suberg
IDE : CHE-419.985.861 TVA
customerservice@winterthurtechnology.ch

Conditions générales de vente, de livraison et de paiement

Date : 1er août 2026

---

1. Généralités

Les présentes conditions générales de vente, de livraison et de paiement (ci-après les «CGV») s'appliquent à toutes les livraisons, prestations et offres de Winterthur Technology (Austria) GmbH, succursale de Suberg, Suisse (ci-après le «Fournisseur») portant sur des meules, des outils et des prestations de services associées (ci-après les «Produits»).

Les éventuelles conditions générales de l'Acheteur ne s'appliquent pas, sauf acceptation expresse et écrite du Fournisseur. Le silence ou l'exécution partielle du contrat ne valent pas acceptation de telles conditions.

Les présentes CGV s'appliquent exclusivement; toute dérogation doit faire l'objet d'un accord écrit.

Le Fournisseur dispose d'un système de management de la qualité certifié selon les normes ISO 9001 et ISO 14001.

---

2. Offres, devis et commandes

Tous les devis et offres sont sans engagement et, sauf indication expresse contraire, valables pendant quatre-vingt-dix (90) jours.

Un contrat n'est conclu qu'avec la confirmation de commande écrite du Fournisseur.

Les commandes doivent spécifier de manière complète l'ensemble des livraisons et prestations convenues. Les prestations supplémentaires sont facturées séparément.

Les documents techniques (dessins, plans, spécifications, etc.) demeurent la propriété intellectuelle du Fournisseur et ne peuvent être transmis à des tiers sans accord écrit préalable.

---

3. Livraison

Sauf convention écrite expresse contraire, la livraison s'effectue DDP au lieu de destination convenu, conformément aux INCOTERMS® 2020.

L'Acheteur communique en temps utile au Fournisseur l'adresse de livraison complète, un éventuel lieu de déchargement différent, les heures de réception ainsi que toute autre information nécessaire à une livraison conforme. L'Acheteur veille à ce que la livraison puisse être réceptionnée pendant les heures d'ouverture convenues ou usuelles.

Le déchargement au lieu de destination convenu incombe à l'Acheteur et s'effectue à ses frais et à ses risques, sauf convention expresse contraire.

Le Fournisseur est autorisé à effectuer des livraisons partielles raisonnables. Pour les produits fabriqués selon les spécifications du client, des livraisons excédentaires ou insuffisantes liées à la fabrication sont admises jusqu'à concurrence de 10 % de la quantité commandée. La quantité effectivement livrée est facturée.

Le risque de perte ou d'endommagement de la marchandise est transféré à l'Acheteur conformément à l'Incoterm convenu.

Les délais de livraison sont prolongés de manière appropriée lorsque leur respect est empêché ou rendu considérablement plus difficile par des circonstances qui échappent au contrôle raisonnable du Fournisseur et dont les effets ne peuvent être évités ou surmontés malgré la diligence raisonnablement exigible au vu des circonstances.

Sont notamment considérés comme de tels événements les catastrophes naturelles, la guerre, le terrorisme, les mesures prises par les autorités, les restrictions à l'importation ou à l'exportation, les conflits collectifs de travail, les perturbations importantes de l'approvisionnement en énergie ou des transports ainsi que les perturbations importantes de la chaîne d'approvisionnement, pour autant qu'ils échappent au contrôle raisonnable du Fournisseur. Le Fournisseur informe l'Acheteur d'un tel événement et de ses effets prévisibles dans un délai raisonnable. Les obligations concernées ne sont suspendues que pendant la durée et dans la mesure de l'empêchement effectif.

Si un tel événement dure plus de trois mois, chaque partie peut mettre fin, avec effet pour l'avenir, au contrat individuel concerné ou à la partie concernée d'une commande. Les prétentions relatives aux prestations déjà dûment fournies demeurent réservées.

La marchandise peut être expédiée directement depuis une usine ou un entrepôt du Fournisseur ou d'une société qui lui est affiliée, notamment en Autriche ou en Allemagne. Lors de la livraison, l'Acheteur confirme la réception sur le bulletin de livraison ou la lettre de voiture en indiquant la date et le nom et, sur demande, confirme par écrit la réception de la marchandise dans un délai de cinq jours ouvrables. Le Fournisseur peut utiliser ces confirmations notamment comme preuve auprès des autorités douanières et fiscales.

Les dommages de transport apparents, les quantités manquantes ou les erreurs de livraison doivent, dans la mesure du possible, être consignés sur le bulletin de livraison ou la lettre de voiture lors de la livraison et communiqués sans délai par écrit au

Fournisseur. Les dispositions relatives à la vérification de la marchandise et à l'avis des défauts selon le chiffre 6 demeurent réservées.

L'Acheteur informe sans délai le Fournisseur de toute modification de sa raison sociale, de son siège, de son adresse de livraison ou de son numéro IDE, dans la mesure où ces informations sont pertinentes pour l'exécution du contrat.

Si la livraison ne peut être effectuée correctement pour une raison imputable à l'Acheteur ou si l'Acheteur ne prend pas livraison de la marchandise offerte conformément au contrat, le risque est transféré à l'Acheteur au moment où la livraison aurait pu avoir lieu si celui-ci avait dûment apporté sa collaboration. L'Acheteur supporte les frais supplémentaires raisonnables qui en résultent, notamment pour le temps d'attente, le transport de retour, l'entreposage et la nouvelle livraison, ainsi que les droits de douane, impôts et autres taxes supplémentaires.

Les autres prétentions légales ou contractuelles du Fournisseur demeurent réservées.

---

4. Prix et conditions de paiement

Tous les prix s'entendent en CHF, TVA suisse légale en sus, compte tenu de l'Incoterm convenu.

Sauf convention contraire, les paiements doivent être effectués dans un délai de dix (10) jours avec un escompte de 2 % ou dans un délai de trente (30) jours net à compter de la date de facturation.

En cas de retard de paiement, le Fournisseur est en droit d'exiger des intérêts moratoires au taux légal, conformément au droit suisse applicable (art. 105 CO).

Le Fournisseur se réserve le droit :

- de rendre immédiatement exigibles tous les montants impayés,
- de suspendre les livraisons,
- d'exiger des paiements anticipés.

La compensation ou la rétention par l'Acheteur n'est admise que si la contre-créance est incontestée ou constatée par une décision entrée en force.

L'Acheteur rembourse les frais de rappel et d'encaissement raisonnables.

---

5. Réserve de propriété

Les Produits livrés demeurent la propriété du Fournisseur jusqu'au paiement intégral de toutes les créances en souffrance.

L'Acheteur s'engage :

- à entreposer les Produits avec soin,
- à les assurer dans une mesure appropriée,
- à ne pas les mettre en gage ni les céder à titre de sûreté.

En cas de revente, l'Acheteur cède par les présentes au Fournisseur, à titre de sûreté, toutes les créances qui en découlent à l'égard de tiers. Le Fournisseur peut exiger la divulgation des créances cédées.

---

6. Garantie (défauts)

Le délai de garantie est de douze (12) mois à compter de la livraison.

L'Acheteur doit vérifier les Produits immédiatement après réception et signaler sans délai et par écrit les éventuels défauts.

En cas de défauts fondés, le Fournisseur, à sa propre discrétion :

- répare les Produits, ou
- les remplace, ou
- établit une note de crédit.

Aucun droit à la garantie n'existe en cas :

- d'usure normale,
- d'utilisation ou d'entreposage inappropriés,
- de non-respect du mode d'emploi,
- de sollicitation excessive ou inappropriée.

---

7. Responsabilité

Le Fournisseur répond des dommages exclusivement conformément aux dispositions légales.

En cas de négligence légère, la responsabilité est limitée aux dommages prévisibles et typiques résultant de la violation d'obligations contractuelles essentielles.

Toute responsabilité plus étendue, notamment pour les dommages indirects ou consécutifs (p. ex. manque à gagner), est exclue dans la mesure permise par la loi.

Cette limitation ne s'applique pas aux dommages résultant d'une négligence grave ou d'un acte intentionnel, ni aux dommages corporels.

---

8. Responsabilité du fait des produits

Les dispositions légales impératives en matière de responsabilité du fait des produits demeurent réservées.

Les limitations de responsabilité prévues par les présentes CGV ne s'appliquent pas dans la mesure où une responsabilité impérative découle du droit applicable en matière de responsabilité du fait des produits.

---

9. Conformité et utilisation des Produits

L'Acheteur veille à ce que :

- les Produits soient utilisés dans le respect de toutes les normes de sécurité applicables,
- les consignes techniques et de sécurité applicables (p. ex. recommandations de la FEPA) soient respectées.

Le Fournisseur ne répond pas des dommages résultant d'une utilisation inappropriée.

L'Acheteur respecte toutes les prescriptions applicables en matière de contrôle des exportations et de sanctions et n'exportera ni ne réexportera les Produits en violation des lois applicables.

---

10. Confidentialité

Toutes les informations commerciales et techniques divulguées par le Fournisseur doivent être traitées de manière confidentielle et ne peuvent être transmises à des tiers sans accord écrit préalable.

---

11. Dispositions diverses

Le Fournisseur est en droit de faire appel à des sous-traitants.

Si une disposition des présentes CGV est ou devient invalide, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée.

Toute modification ou tout complément requiert la forme écrite.

---

12. Droit applicable et for juridique

Les présentes CGV et l'ensemble des relations juridiques entre le Fournisseur et l'Acheteur sont régis exclusivement par le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).